

CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE

ANNÉE 2015

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS représenté par le Président du Conseil départemental, M. Stéphane Troussel, agissant en vertu de la délibération n° _____ de la Commission permanente du Conseil départemental, en date du _____
ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE représentée par son Maire, M. Éric Schlegel, agissant en vertu de la délibération n° _____ du conseil municipal, en date du _____

Ci-après dénommée la commune,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Le Département

Le Département intervient dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel. Sa politique culturelle se construit autour de six axes majeurs :

- la structuration d'une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du département,
- le renforcement de l'action culturelle afin de rapprocher la création des publics et le soutien aux efforts des acteurs culturels en faveur de l'élargissement des publics,
- le développement de l'éducation artistique et des pratiques en amateur,
- la valorisation patrimoniale en tant qu'objet culturel,
- la coopération culturelle avec les territoires,

- l'intégration de la culture et de l'art dans les autres compétences du Département : champ social, personnes âgées, éducation, enfance, personnes en situation de handicap.

Ainsi, le Département place au cœur de son ambition culturelle les conditions d'une création artistique de référence, en relation avec une recherche constante de renouvellement des publics. Il s'agit d'œuvrer pour tous les habitants, sur l'ensemble du département, de tenir compte de la spécificité dudit territoire et d'agir plus particulièrement pour les publics jeunes et les publics supposés « éloignés de la culture » (personnes défavorisées économiquement et sociologiquement, publics non francophones, etc.).

Afin de renforcer les dimensions de son action, le Département développe les partenariats entre collectivités en tant qu'acteurs culturels majeurs. Il marque ainsi sa volonté de travailler à une imprégnation culturelle plus profonde pour ce territoire, en proposant les conditions d'une coopération renforcée avec les communes et les communautés d'agglomération du territoire. La mise en place de conventions de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et les collectivités de la Seine Saint-Denis doit permettre la mise en œuvre d'axes stratégiques partagés, par la recherche d'une coopération élargie dans le cadre de projets structurants, transversaux, ouvrant de nouvelles perspectives face à des enjeux identifiés ou émergents touchant parfois à d'autres secteurs de l'action publique.

La commune

La commune de Gournay-sur-Marne ne possède pas d'infrastructures dédiées à la culture telles que médiathèque, théâtre ou maison de la culture. Les animations culturelles se déroulent soit à la mairie, dans la salle des mariages, soit dans l'une des deux salles communales (salle des fêtes Alain. Vanzo ou salle Marceau).

La politique culturelle de la commune repose sur les axes suivants :

- la programmation annuelle d'animations culturelles organisées par la commune ;
- la participation à des événements tels que le *Festival de l'OH!* ou les navettes fluviales, en partenariat avec le Département de la Seine-Saint-Denis et les communes de Noisy-le-Grand et Neuilly-sur-Marne ;
- le soutien aux associations culturelles gournaysiennes (arts plastiques, « Société historique », association musicale de Gournay, société des Amis Eugène Carrière, Académie des arts, théâtre et gospel) par des subventions et par une assistance technique importante. Il est à noter qu'une maison communale est mise à la disposition de l'association musicale de Gournay, afin qu'elle puisse y accueillir ses élèves. Par ailleurs, une subvention est accordée à l'inscription de chaque enfant résidant à Gournay ;
- le développement d'un pôle culturel dans une maison, acquise par la commune en 1948 (la villa Marie), qui abrite la Société des amis d'Eugène Carrière et la Société historique. Une étude d'agrandissement et de mise en valeur de cette structure est en cours. En 2012, l'espace Eugène Carrière a pris l'appellation de « Musée Eugène Carrière », ses perspectives de rayonnement semblent intéressantes et prometteuses ;
- la gestion des archives historiques et administratives de la commune. Les pièces les plus anciennes ont été confiées aux Archives départementales en 2010, dans le souci d'une meilleure conservation.

la coopération culturelle et patrimoniale :

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes et le Département ont vocation à coopérer, afin de qualifier et de structurer leurs interventions réciproques. Il s'agit de mieux répondre aux besoins supposés des habitants ainsi qu'aux enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans la politique de coopération territoriale qu'il

conduit en matière patrimoniale, artistique et culturelle, le Département propose aux communes et communautés d'agglomération volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine pour ce territoire.

Constatant une convergence de leurs ambitions et une volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement d'une culture de qualité pour tous et d'une plus forte valorisation du patrimoine, le Département et la commune de Gournay-sur-Marne ont décidé d'unir leurs efforts afin de formaliser leurs intentions en contractualisant par une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat culturel et patrimonial actif entre les deux parties, et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

Article 2 - Principes de coopération

Considérant les réalités et enjeux propres au territoire de la commune, la présente convention permet de dégager les grands principes suivants pour l'action conjointe des deux parties :

- inscrire l'action des parties dans une perspective de développement durable, les politiques culturelles étant positionnées de manière centrale et transversale :

Le développement culturel se construit dans une relation dynamique entre sociétés et territoires. Le processus mis en place par la présente convention s'articule autour de la capacité des différents acteurs à se saisir de questionnements stratégiques et méthodologiques et à les mettre en œuvre au sein d'un cadre prospectif. Il s'agit de réfléchir à ce qui fait société, de lutter contre le délitement des liens et rapports sociaux, d'encourager de fait la transversalité des projets, associant les différentes directions au service de la population, en veillant à prendre en compte la grande diversité culturelle présente en Seine Saint-Denis.

La coopération territoriale recherche une nouvelle forme d'action publique fondée sur le partenariat durable, une plus grande transversalité des politiques publiques et la territorialisation, permettant ainsi le déploiement de moyens spécifiques au service d'actions et de projets nouveaux et expérimentaux. L'évaluation, appréhendée comme une démarche d'amélioration continue, est à mettre en place le plus en amont possible.

Cette démarche permet également de mobiliser, en concertation avec les communes ou les communautés d'agglomération, les dispositifs de droit commun du Département, quand cela s'avère pertinent.

faire vivre la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis :

Cette ambition est placée au cœur de la présente convention. La coopération s'incarne également au-delà des relations bilatérales établies entre la commune et le Département, selon des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération se fonde, par ailleurs, sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres, dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider.

Dans ce sens, le Département anime le réseau de la coopération avec les directeurs des affaires culturelles des communes et communautés d'agglomération. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours.

La mise en œuvre de ce réseau contribue à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales repérées. Des dispositifs de formation plus spécifiques peuvent également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

Article 3 - Axes d'intervention

La commune et le Département s'entendent pour développer ensemble des projets culturels et de valorisation patrimoniale autour des axes suivants :

Axe 1

poursuivre la structuration de l'école de musique et le développement de l'offre municipale en matière d'enseignements artistiques:

Seul établissement d'enseignement artistique sous statut associatif, dans le département, l'enjeu à terme est de municipaliser l'école. Le Département accompagnera la commune dans cette réflexion.

Des aides à projets pourront être attribuées à l'école de musique par la Mission des enseignements et des pratiques artistiques en amateur (MEPAA) et la mission de coopération territoriale, afin de valoriser ses ressources internes et encourager la pratique orchestrale.

Les partenariats avec les conservatoires avoisinants ou structures culturelles à rayonnement départemental seront vivement encouragés par l'existence des différents dispositifs conçus par la MEPAA (résidences d'artistes portées par plusieurs établissements ...) et les autres secteurs du service de la culture.

Axe 2

aider au développement et au rayonnement du Musée Eugène Carrière :

Cet axe concerne la valorisation des collections de peinture et dessins présentées au Musée Eugène Carrière, grâce, d'une part, à la mise en place de propositions artistiques et culturelles (expositions), d'autre part à la mise en œuvre d'actions culturelles et de médiation appropriée (ateliers pédagogiques, de pratique artistique, conférences, visites commentées).

La confrontation entre les œuvres détenues par l'association des amis d'Eugène Carrière et des œuvres plus contemporaines sera recherchée.

Axe 3

encourager la participation de la commune aux dispositifs culturels départementaux et les partenariats avec les structures culturelles, scientifiques, patrimoniales :

La politique culturelle du Département s'appuie sur les nombreux équipements implantés sur le territoire (Centres Dramatiques Nationaux, Scène nationale, scène conventionnée, théâtres de ville, médiathèques, conservatoires...) et festivals, lesquels représentent de véritables outils de structuration de politique culturelle pour les communes qui en sont dépourvues.

Le Département s'appuie en outre sur les réseaux professionnels existants « Bibliothèques en Seine Saint-Denis », « Cinémas 93 », « MAAD 93 » et en anime d'autres (réseau chorégraphique, théâtres de ville, conservatoires, directeurs des affaires culturelles)...afin d'encourager la mutualisation des expériences et une dynamique de projets au niveau départemental ou intercommunal.

La commune de Gournay-sur-Marne pourra s'inscrire dans ces démarches, accompagnée par les équipes des services de la culture et du patrimoine du Département.

La commune pourra s'appuyer également sur les ressources pédagogiques, scientifiques et culturelles que constitue l'Archéosite, situé dans le parc départemental de la Haute-île, en

proximité immédiate de la commune, afin de développer des projets culturels et pédagogiques avec les publics, notamment scolaires (exemple des parcours Culture et art au collège).

Enfin, il sera recherché, dans la mesure du possible, le développement de projets culturels et artistiques (résidences par exemple) portés en mutualisation avec les communes environnantes et bénéficiant également de conventions de coopération culturelle avec le Département.

Article 4 - Mise en œuvre et financement des actions dans le cadre de la coopération culturelle et patrimoniale

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs opérationnels, les dispositifs inscrits dans le droit commun du Département pourront être mobilisés ainsi qu'une ligne de crédit spécifique, liée à la coopération territoriale. Ces actions seront co-financées par la commune et le Département. Il sera recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats par des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner plus d'ampleur.

La présente convention fera l'objet du vote conjoint par la commune et par le Département d'un avenant annuel élaboré par les deux parties. Sur la base du programme annuel d'actions, le Département décidera alors s'il y a lieu d'une mobilisation de financements spécifiques.

Au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement de 9 000 euros est attribuée à la commune de Gournay-sur-Marne afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

- au titre de l'axe 1 de la convention *Poursuivre la structuration de l'école de musique et le développement de l'offre municipale en matière d'enseignements artistiques* :

- poursuite du projet mené par la Jeune Philharmonie au sein de l'école de musique : élaboration d'un concert (29 mars 2015) entre les musiciens de la philharmonie et les deux orchestres classique et jazz de l'école de musique, avec la participation d'élèves de l'école des Pâquerettes, des élèves de formation musicale et de parents volontaires, interventions pédagogiques et musicales dans les classes de l'école élémentaire Les Pâquerettes : 2 000 euros.

- au titre de l'axe 2 de la convention *Aider au développement et au rayonnement du Musée Eugène Carrière* :

- soutien aux actions culturelles et de médiation mises en place au musée Eugène Carrière, auprès des élèves de l'école élémentaire Les Pâquerettes et du collège Eugène Carrière, des enfants fréquentant le centre de loisirs et de groupes d'adultes : conception de documents pédagogiques, visites commentées et ateliers de technique artistique : 7 000 euros

Article 5 - Modalités de suivi et d'évaluation

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au suivi et à l'évaluation prospective de la convention, ainsi que des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective et de développement durable. Cette approche intègre également la problématique du rééquilibrage territorial de l'offre artistique et culturelle à l'échelle de la Seine-Saint-Denis.

Le Département et la commune s'entendent donc pour mettre en place et co-piloter un comité de suivi. Celui-ci sera chargé du suivi des actions et des projets soutenus par les deux collectivités, de l'évaluation de l'ensemble des aspects de la convention, des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et de types de projets soutenus, de la rédaction des avenants annuels et des documents de suivi et de propositions d'évolution du partenariat engagé.

Ce comité de suivi se réunira au minimum une fois par an. Il sera constitué d'un côté par la mission de coopération territoriale de la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs du Département et, de l'autre, par la direction du service culturel de la commune de Gournay-sur-Marne auxquels pourront être invités, en fonction des besoins, les responsables des structures culturelles concernées par les actions menées ou les projets envisagés.

Article 6 - Durée

La présente convention est établie pour un an. Elle prendra effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Communication et partenariat

Le Département et la commune assureront à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionneront le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur www.seine-saint-denis.fr et de la phrase suivante :

« La commune de Gournay-sur-Marne est soutenue par le département de la Seine-Saint-Denis pour le projet ».

Ces supports de communication devront impérativement être validés par le Département avant impression, le délai de validation étant fixé à dix jours ouvrés.

Les actions menées en partenariat avec la commune pourront faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département.

Le comité de suivi fera régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.

Article 8 - Litiges

En cas de non-respect des conditions évoquées dans les différents articles de la présente convention, il pourra y être mis fin. De plus, le Département pourra alors demander le remboursement des sommes versées par lui.

Fait à Bobigny le

Pour la commune de Gournay-sur-Marne,
le Maire,

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,
le Vice-président du Conseil départemental,

Éric Schlegel